



Peut-on cumuler pension de retraite et Allocation adulte handicapé (AAH) ?

 01/07/2024

Si vous êtes en situation de handicap et percevez l'Allocation aux adultes handicapés (AAH), que se passe-t-il au moment du passage à la retraite ? En règle générale, la pension de vieillesse a vocation à remplacer cette aide, mais il existe des exceptions, visant à éviter que votre revenu diminue au moment du départ en retraite. Tous les détails dans cet article.

Qu'est-ce que l'AAH ?

L'Allocation aux adultes handicapés (AAH) est une aide versée par la [CAF](#) (ou par la [MSA](#) si vous êtes agriculteur) aux personnes en situation de handicap. Elle sert à compenser leur difficulté à accéder à un emploi. Elle peut aussi, à certaines conditions, être versée partiellement à des personnes en activité, pour compléter leur revenu. Elle est à [distinguer de la pension d'invalidité](#), versée en cas d'incapacité consécutive à un accident ou une maladie non professionnelle.

Quelles sont les conditions pour percevoir l'AAH ?

L'Allocation aux adultes handicapés est versée aux personnes de 20 ans ou plus justifiant d'une **incapacité d'au moins 80 %**, lorsque leurs ressources ne dépassent pas un certain plafond.

Elle peut également être attribuée si votre taux d'incapacité est situé entre 50 % et 79 %, dès lors que la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) a reconnu que votre situation vous handicape au point de vous empêcher durablement de trouver un emploi.

Si vous estimez avoir droit à cette aide, il faut faire votre demande à la [Maison départementale pour les personnes handicapées](#) (MDPH) dont vous dépendez.

Attention, la réponse ne vous parviendra pas immédiatement, l'étude de la demande peut prendre jusqu'à 4 mois.

Quel est le montant de l'AAH ?

L'Allocation aux adultes handicapés s'élève au maximum à 1 016,05 € à compter du 1er avril 2024. Ce montant peut être réduit si vous percevez d'autres revenus, dans des conditions qui varient suivant la nature et le montant de ces revenus.

Quel est le plafond à ne pas dépasser pour toucher l'AAH ?

Le plafond de revenu à ne pas dépasser pour avoir droit à l'AAH dépend du nombre d'enfants à votre charge. Le revenu considéré est celui de l'avant-dernière année (donc celui de 2022 en 2024).

Si vous n'avez aucun enfant, le plafond s'élève au montant de l'AAH, c'est-à-dire à 1 016,05 €. Il augmente de 50 % par enfant à charge. En clair, si vous n'avez pas d'enfants, l'AAH est réduite du montant de vos revenus (et disparaît donc si vous gagnez plus de 1 016,05 €). Si vous avez des enfants, vous pouvez percevoir 508,03 € de revenus supplémentaires par enfant sans que votre AAH soit réduite.

Bon à savoir : pour le calcul de vos droits à l'AAH, les revenus de votre conjoint ne sont plus pris en compte, depuis le 1er octobre 2023. C'est la « déconjugalisation ». Cependant, si l'ancien calcul vous était plus favorable, c'est ce dernier montant qui continue à vous être versé, si vous perceviez déjà l'allocation avant le 1er octobre 2023.

L'AAH est-elle cumulable avec la pension de retraite ?

En principe, le versement de l'AAH s'interrompt au départ à la retraite. Mais dans certaines conditions, une fraction de son montant peut continuer à être versée pour compenser une pension trop réduite. Le cumul entre pension de vieillesse et AAH est donc possible dans certains cas, en fonction de votre catégorie d'incapacité.

Pourquoi l'AAH s'arrête-t-elle à 62 ans ?

L'AAH a été conçue comme une aide aux personnes en âge de travailler qui éprouvent des difficultés à trouver un emploi en raison d'un handicap. Elle n'a donc pas vocation à se poursuivre à la retraite. C'est donc en principe la pension de retraite ou [l'allocation de solidarité aux personnes âgées](#) (Aspa, ou minimum vieillesse) qui doivent prendre le relais à l'âge de la retraite.

Pourquoi 62 ans ? Jusqu'à la [réforme de 2023](#), c'était l'âge minimal de départ à la retraite. Désormais, à partir de la génération née en 1968, cet âge recule à 64 ans. Mais pas pour les bénéficiaires de l'AAH : ceux-ci ont en effet droit automatiquement à la retraite anticipée pour inaptitude, attribuée sans décote dès 62 ans. Ils peuvent également percevoir l'Aspa s'ils en font la demande et ont des droits faibles ou inexistant à la retraite.

Dans quels cas peut-on cumuler pension de retraite et AAH ?

Si votre taux d'incapacité est supérieur à 80 %, la liquidation de votre pension n'entraîne pas automatiquement la

suppression de l'AAH. En effet, si l'ensemble de vos pensions de vieillesse ne dépasse pas le montant de l'AAH (1 016,05 € depuis le 1er avril 2024), une fraction d'allocation vous est versée afin de porter vos revenus à ce montant. L'arrivée à l'âge de la retraite ne peut donc pas se traduire, pour vous, par une perte de revenu.

Si votre taux d'incapacité est situé entre 50 % et 79 %, en revanche, l'AAH est supprimée dans tous les cas. Cependant, si la somme de vos pensions de retraite est inférieure au plafond de l'Aspa (1 012,02 en 2024), vous pouvez percevoir cette dernière aide en complément jusqu'à hauteur de ce montant. L'Aspa prend ainsi le relais de l'AAH. Attention cependant si vous avez un patrimoine : les montants versés au titre de l'Aspa sont en partie [récupérables sur votre succession](#) après votre décès, à certaines conditions.

Que se passe-t-il si je continue à travailler après l'âge de la retraite ?

Jusqu'à présent, le bénéficiaire de l'AAH qui ne demandait pas la liquidation de sa pension de vieillesse risquait de perdre son allocation en arrivant à l'âge de la retraite. Mais la loi de finances pour 2024 a clarifié la situation en faveur des allocataires. À compter du 1er décembre 2024 au plus tard (un décret est attendu), si vous percevez l'AAH au titre d'une incapacité d'au moins 80 %, et que vous décidez de continuer à travailler alors que vous avez atteint l'âge de la retraite (entre 62 et 64 ans suivant votre année de naissance), alors l'allocation vous sera maintenue. Vous continuerez à percevoir l'AAH (dans la limite des plafonds) jusqu'à vos 67 ans.

Ce choix est surtout intéressant si vous avez des enfants à charge et que vous souhaitez – et pouvez – compléter vos droits à la retraite. En effet, pour rappel, si vous n'avez pas d'enfant à charge et que vous percevez moins que le montant de l'AAH, le fait de travailler n'augmentera pas vos revenus : l'AAH sera réduite en proportion. En revanche, si vous avez 1 ou plusieurs enfants à charge, vous pouvez augmenter votre revenu jusqu'à hauteur de 50 % de l'AAH par enfant.

En résumé

Le système est conçu pour que vous ne perdiez pas de revenus au moment du passage à la retraite, à condition d'être en situation d'incapacité d'au moins 80 %. Si vos pensions de retraite sont plus faibles que le montant de l'AAH, vous continuerez à percevoir celle-ci en complément. Il en va de même, à partir de décembre 2024, si vous décidez de continuer à travailler après l'âge de la retraite.

Si vous percevez l'AAH au titre d'une incapacité de 50 % à 79 %, en revanche, vous n'aurez plus droit à l'AAH dès lors que vous aurez atteint l'âge de la retraite. L'Aspa, si nécessaire, pourra prendre le relais, il n'y a que quelques euros de différence. Mais attention à la question de la récupération sur votre succession, qui ne se pose pas avec l'AAH.

En principe, les organismes qui vous versent toutes ces prestations doivent veiller à ce que la transition se fasse sans interruption. Il est préférable cependant de bien préparer l'approche de votre retraite, en vous renseignant auprès de vos caisses au moins 6 mois avant d'atteindre l'âge légal !